



Procès-verbal

N° de résolution ou annotations

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 29 février 2016, à 18 h 45, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Christiane Auclair (district 2), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

En l'absence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1),

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme la mairesse Wanita Daniele.

En présence de la greffière, M^e Caroline Nadeau, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 065-02-16

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière, M^e Caroline Nadeau, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 26 février, conformément à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 066-02-16

Ouverture de la séance

À 18 h 45, Mme la mairesse souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 067-02-16

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Ressources humaines

4. Désignation de signataires pour la signature du renouvellement de la convention collective pour les cols bleus de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Période de questions

5. Période de questions

Dispositions finales

6. Levée de la séance

Vote pour : Mme Christiane Auclair, M. Alain Dufresne, M. Louis-Georges Thomassin, M. Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

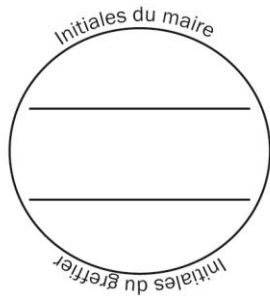
4. 068-02-16

Ressources humaines

Désignation de signataires pour la signature du renouvellement de la convention collective pour les cols bleus de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la Ville a conclu une entente de principe avec les cols bleus relativement au renouvellement de la convention collective;

Considérant que des signataires doivent être désignés afin de procéder à la signature de ladite convention :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele .

Il est résolu :

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le renouvellement de la convention collective des cols bleus ainsi que tous les documents afférents.

Vote pour : Mme Christiane Auclair, M. Alain Dufresne, M. Louis-Georges Thomassin, M. Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

5. 069-02-16

Période de questions

À 18h47, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 18h47.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

6. 070-02-16

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele;

Il est résolu de lever la séance à 18h48.

Vote pour : Mme Christiane Auclair, M. Alain Dufresne, M. Louis-Georges Thomassin, M. Charles Durocher.

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

La mairesse
Mme Wanita Daniele

La greffière
M^e Caroline Nadeau

¹ [Note au lecteur]

La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.